

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 45 (2018)

DOI: 10.11588/fr.2018.0.70109

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

JEAN-BAPTISTE RENAULT

LA RÉDACTION DE CARTULAIRES ET LA RÉCEPTION
DES ACTES PONTIFICAUX EN PROVENCE
(FIN XI^e-DÉBUT XII^e SIÈCLE): QUELLES INTERACTIONS?

La rédaction des premiers cartulaires et l'intensification des contacts avec la papauté se matérialisant par des actes pontificaux plus nombreux sont deux phénomènes qui touchent les églises méridionales à la fin du XI^e et au début du XII^e siècle. Les premiers efforts de valorisation des archives motivés par un souci de bonne gestion qui reflète parfois un esprit réformateur ont abouti dès la fin du XI^e siècle à la composition de cartulaires¹. À la même époque, les contacts avec la curie romaine deviennent plus fréquents, d'abord pour les monastères, puis pour les églises cathédrales. Le souci de dresser un tableau domanial, presque toujours au principe de la mise en cartulaire, se retrouve dans les « mises en liste » opérées en vue d'une demande de confirmation pontificale. Celles-ci ont le plus souvent émané des moines, plus enclins à demander des privilèges de confirmations énumératives et n'hésitant pas à remployer les listes précédemment confirmées en les reproduisant, en les mettant à jour ou en demandant des confirmations d'accroissement². Le parallélisme observé, en Provence, entre la chronologie du recours accru à l'autorité pontificale et celle de la mise en cartulaire, invite à une confrontation. Y aurait-il un rapport entre les deux phénomènes et si oui, comment expliquer un tel lien? Il s'agit de voir non seulement si les deux tendances procèdent de motivations communes, mais au-delà d'observer comment elles ont pu s'articuler et interagir.

Plusieurs parmi les premiers cartulaires provençaux ont fait l'objet d'enquêtes monographiques. Les études de Monique Zerner sur le cartulaire de Saint-Victor ont été suivies par celles de Germain Butaud sur Lérins et de Florian Mazel sur les recueils cathédraux d'Arles et d'Apt³. D'autres enquêtes ont éclairé les recueils produits un

1 Voir en dernier lieu Pierre CHASTANG, Réforme grégorienne et administration par l'écrit des patrimoines ecclésiastiques dans le Midi de la France (X^e-XIII^e siècle), dans: Michelle FOURNIÉ, Daniel LE BLÉVEC, Florian MAZEL (dir.), La réforme «grégorienne» dans le Midi (milieu XI^e-début XIII^e siècle), Toulouse 2013 (Cahiers de Fanjeaux, 48), p. 495-522. Je remercie Laurent Morelle pour sa lecture attentive et ses suggestions.

2 Dietrich LORHMANN, Formen der »Enumeratio bonorum« in Bischofs-, Papst- und Herrscherurkunden (9.-12. Jh.), dans: Archiv für Diplomatik 26 (1980), p. 281-311. Giles CONSTABLE, Les listes de propriétés dans les privilèges pour Baume-les-Messieurs aux XI^e et XII^e siècles, dans: Journal des Savants (1986), p. 97-131.

3 Monique ZERNER, L'élaboration du grand cartulaire de Saint-Victor de Marseille, dans: Olivier GUYOTJEANNIN, Laurent MORELLE, Michel PARISSÉ (dir.), Les Cartulaires, Paris 1993, p. 217-246. EAD., Cartulaire et historiographie à l'époque grégorienne: le cas de Saint-Victor de Marseille, dans: Provence historique 49, 1-2 (1999), p. 523-539. EAD., L'abbaye de Saint-Victor de Marseille et ses cartulaires: retour aux manuscrits, dans: Daniel LE BLÉVEC (dir.), Les Cartulaires méridionaux, Paris 2006, p. 163-216. EAD., Le grand cartulaire de Saint-Victor de Marseille:

peu plus tard par les ordres militaires⁴. Publié en 2003, le « Répertoire des Cartulaires de France », fruit des travaux de l'Institut de recherche et d'histoire des textes, inventorie précisément pour un large Sud-Est de la France les cartulaires existants ou perdus ainsi que toutes les copies et éditions qui ont pu en être tirées⁵. Si ces travaux pionniers facilitent l'approche du mouvement de rédaction de cartulaire dans sa globalité, il reste encore à l'envisager à l'échelle de l'espace régional provençal que nous définirons par les trois provinces ecclésiastiques d'Arles, Aix et Embrun.

Chaque projet rédactionnel était marqué par des contingences archivistiques (classement, accessibilité des documents parfois conservés en plusieurs lieux ...) et répondait à des buts pratiques. En dépit de l'unicité de chaque projet, une approche globale des cartulaires est légitime pour essayer de caractériser les objectifs des cartularistes, en comparant les éventuelles stratégies sélectives ou l'organisation des recueils. Mais il est encore difficile de savoir si les établissements ont, entre eux, échangé des informations en ce qui concerne la défense de leurs droits ou le travail des archives. En la matière, deux facteurs auraient pu jouer: d'une part la proximité géographique, d'autre part les liens entre établissements, qu'il s'agisse ou non de liens institutionnels. En ce qui concerne le premier facteur, malgré le foisonnement des travaux depuis environ un quart de siècle en France, il y a peu de régions pour lesquelles des études globales permettent de retracer l'histoire du passage au cartulaire comme diffusion d'une pratique⁶. Au sein des réseaux monastiques ou canoniaux qui s'organisent peu à peu au XII^e siècle, on commence seulement à saisir de possibles mouvements de rédaction de cartulaires, chaque institution conservant une certaine auto-

comparaison avec Cluny, crise grégorienne et pratique d'écriture, dans: Michel FIXOT, Jean-Pierre PELLETIER (dir.), *Saint-Victor de Marseille, études archéologiques et historiques*, Turnhout 2009, p. 295–322. Jean-Baptiste RENAULT, *Saint-Victor de Marseille, des archives au cartulaire: sélection des actes, contingences archivistiques et objectifs d'une compilation (XI^e siècle)*, dans: Eloïsa RAMÍREZ-VAQUERO, Véronique LAMAZOU-DUPLAN (dir.), *Los cartularios medievales. Escribir y conservar la memoria del poder, el poder de la memoria. Les cartulaires médiévaux. Écrire et conserver la mémoire du pouvoir, le pouvoir de la mémoire*, Pau 2013 (Culture, Arts et Sociétés, 3), p. 173–183. Germain BUTAUD, *Listes abbatiales, chartes et cartulaire de Lérins: problèmes de chronologie et de datation (XI^e–XII^e siècles)*, dans: Yann CODOU, Michel LAUWERS (dir.), *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout 2009, p. 365–444. Florian MAZEL, *Cartulaires cathédraux, réforme de l'Église et aristocratie: l'exemple des cartulaires d'Arles (v. 1093–1095) et d'Apt (v. 1122–1124)*, dans: LE BLÉVEC (dir.), *Les cartulaires méridionaux*, p. 61–90.

- 4 Daniel LE BLÉVEC, Alain VENTURINI, *Cartulaires des ordres militaires XII^e–XIII^e siècles (Provence occidentale – Basse vallée du Rhône)*, dans: GUYOTJEANNIN, MORELLE, PARISSÉ (dir.) *Les Cartulaires* (voir n. 3), p. 451–465. Damien CARRAZ, *Le cartulaire du Temple de Saint-Gilles, outil de gestion et instrument de pouvoir*, dans: LE BLÉVEC (dir.), *Les cartulaires méridionaux* (voir n. 3), p. 145–162. Signalons également l'édition: Daniel LE BLÉVEC, Alain VENTURINI, *Cartulaire du prieuré de Saint-Gilles de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem (1129–1210)*, Turnhout, Paris 1997 (Documents, Études, Répertoires, 49).
- 5 Isabelle VÉRITÉ, Anne-Marie LEGRAS, Caroline BOURLET, Annie DUFOUR, *Répertoire des Cartulaires Français. Provinces ecclésiastiques d'Aix, Arles, Embrun, Vienne. Diocèse de Tarentaise*, Paris 2003 (Documents, Études, Répertoires, 72) [désormais cité: RCF].
- 6 Deux exceptions notables pour la France: Pierre CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire; le travail des rédacteurs de cartulaire en Bas-Languedoc XI^e–XIII^e siècle*, Paris 2001 (CTHS Histoire, 2). Isabelle ROSÉ, *Panorama de l'écrit diplomatique en Bourgogne: autour des cartulaires (XI^e–XVIII^e siècles)*, dans: *Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre* 11 (2007) (<http://cem.revues.org/1535>, 23/03/2018).

nomie en la matière. En Provence et dans la basse vallée du Rhône, la pratique cartulariste contamine ainsi progressivement les établissements des ordres militaires, à la fin du XII^e et au début du XIII^e siècle⁷. Chez les Cisterciens, de semblables vagues pourraient être décelées à l'instar de celle qui touche le cœur bourguignon et champenois de l'ordre au milieu du XIII^e siècle⁸. La question se pose également pour les dépendances clunisiennes au sud des Pyrénées aux XII^e et XIII^e siècles⁹. On manque cependant bien souvent d'indices pour supposer une éventuelle émulation ou l'imitation des pratiques d'une institution par une autre, les principales attestations de contacts entre les églises concernant des litiges ou parfois des échanges.

L'enquête ciblera une période située entre 1079 et les années 1130, période au cours de laquelle on observe en Provence six projets rédactionnels: deux réalisés au sein de monastères et quatre issus d'églises cathédrales¹⁰. Par ailleurs, il convient de mentionner trois cas de transcriptions d'un ou plusieurs actes pontificaux dans des recueils non diplomatiques qui apparaissent pour des institutions qui n'ont pas transmis de cartulaire: l'abbaye de Montmajour¹¹, les églises cathédrales d'Aix-en-Provence¹² et d'Orange¹³. Nous n'avons pas retenu les pancartes du fonds de Saint-Victor de Marseille réalisées dans la seconde moitié du XI^e siècle et au début du XII^e siècle ni le

- 7 LE BLÉVEC, VENTURINI, *Cartulaires des ordres militaires* (voir n. 4). CARRAZ, *Le cartulaire du Temple de Saint-Gilles* (voir n. 4), p. 155–157.
- 8 Marlène HÉLIAS-BARON, *Recherches sur la diplomatique cistercienne au xii^e siècle*. La Ferté, Pontigny, Clairvaux, Morimond, thèse sous la direction de Michel Parisse, Paris I Panthéon-Sorbonne, 2005, p. 449–450. ROSÉ, *Panorama* (voir n. 6), p. 31, 35, 51–52. Voir aussi Arnaud BAUDIN, Laurent MORELLE (dir.), *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XII^e–milieu du XVI^e siècle)*. Produire, échanger, contrôler, conserver, Paris 2016, en particulier les conclusions de L. MORELLE, aux p. 342–344 et l'exemple champenois: Arnaud BAUDIN, *Conserver la mémoire dans la filiation de Clairvaux: usages et pratiques dans cinq abbayes de Champagne (XII^e–XV^e siècle)*, aux p. 187–212.
- 9 Carlos M. REGLERO DE LA FUENTE, *Cluny en España. Los prioratos de la provincia y sus redes sociales (1073-ca. 1270)*, León 2008 (*Fuentes y estudios de historia leonesa*, 122), p. 101–143. Miguel CALLEJA PUERTA, *The reception of pontifical documents in Castilian cartularies (11th–13th centuries)*, dans: Jean-Baptiste RENAULT, Timothy SALEMME (dir.), *Conservation et réception des documents pontificaux par les ordres religieux (XI^e–XV^e siècles)*, Turnhout, sous-presses.
- 10 Voir tableau ci-dessous.
- 11 Dossier de trois actes de Léon VIII, Grégoire V et Grégoire VII copiés, sans doute entre 1079 et 1081, dans un lectionnaire de Montmajour de la fin du XI^e siècle (Paris, BnF, ms. lat. 889. Philipp JAFFE, *Regesta pontificum Romanorum ab condita Ecclesia ad annum post Christum natum MCXCVIII*, éd. Samuel LOEWENFELD, Friedrich KALTENBRUNNER, Paul EWALD, 2 vol., Leipzig 2^e 1885–1888 [désormais cité: JL], n°3702, 3886, 5122; Harald ZIMMERMANN (éd.), *Papsturkunden 846–1046*, Wien 1984–1989, 3 vol., Vienne 1988–1989 (*Österreichische Akademie der Wissenschaften, Phil.-Histor. Klasse*, 117), t. 1, p. 294–296, n° 159. Edmond du Fournel baron DU ROURE (éd.), *Histoire de l'abbaye de Montmajour*, par dom CHANTELOU, dans: *Revue d'histoire de Provence* 1 (1891), p. 195, Erich CASPAR (éd.), *Das Register Gregors VII.*, 2 vol., Berlin 1920–1923 (MGH. Epp. sel., 2), p. 444–445, VI, 31; Leo SANTIFALLER (dir.), avec la collaboration de Helmut FEIGL, Heinrich SCHMIDINGER, Willy SZAIVERT, Harald ZIMMERMANN, *Quellen und Forschungen zum Urkunden- und Kanzleiwesen Papst Gregors VII. I. Teil. Quellen: Urkunden. Regesten. Facsimilia*, Città del Vaticano 1957, p. 194–195, n° 169.
- 12 Copie d'un privilège de Pascal II dans un lectionnaire d'Aix-en-Provence (voir n. 54).
- 13 Copie mutilée d'un privilège de Pascal II, 18 octobre 1112 (Avignon, BM, ms. 1830, fol. 4–5^v; RCF 432; fragment d'un ancien manuscrit liturgique: bifeuillet actuellement relié dans un recueil factice. Voir n. 55.

cartulaire rouleau du prieuré victorin catalan de Sant Miquel del Fai, sans doute rédigé peu après 1066, car ces petites compilations de dossiers topographiquement cohérents ne renferment pas d'actes pontificaux¹⁴.

Pouvant correspondre à un moment d'effort envers le patrimoine, le cartulaire laisse parfois deviner une intention d'améliorer la gestion en facilitant l'accès à une documentation. Ce souci de bonne gestion peut certes procéder d'une tendance réformatrice, mais il convient de s'armer de prudence avant de relier les objectifs des cartularistes à des aspects précis du mouvement général de réforme de l'Église. Si certains cartulaires pourraient en effet refléter un moment d'engagement particulier au tournant des XI^e et XII^e siècles, d'autres témoignent plutôt d'un aboutissement de certains processus réformateurs tels que les restitutions de dîmes, comme le premier cartulaire de l'Église d'Agde, un siècle plus tard¹⁵. Pour la Provence, la question du positionnement des établissements par rapport à la réforme s'est invitée dans l'approche des projets cartularistes, donnant lieu à des débats. Ainsi pour le grand cartulaire de Saint-Victor de Marseille, Monique Zerner a évoqué un projet des moines hostiles à l'engagement grégorien des abbés Bernard et Richard, notamment car les privilèges de Grégoire VII n'avaient pas été copiés¹⁶. Florian Mazel, au contraire, voit dans l'ordonnancement par diocèses l'un des signes que la rédaction s'inscrit bien dans l'engagement de l'abbé Bernard auprès du pape¹⁷. Indépendamment de ce qu'il peut révéler des attentes et représentations des commanditaires, le cartulaire, œuvre produite en interne, semble avoir avant tout rempli une fonction auto-référentielle. Néanmoins la comparaison des différents projets rédactionnels et de leurs objectifs s'avère nécessaire afin de préciser le reflet qu'ils pourraient livrer d'éventuels positionnements sociaux ou idéologiques spécifiques des institutions commanditaires. Au-delà de la seule question de l'intégration des documents pontificaux dans les compilations, une mise en relation de la rédaction des cartulaires avec le recours aux écrits pontificaux nous semble un des moyens possibles pour mener cette enquête.

L'obtention d'actes pontificaux n'est pas marquée par les mêmes contingences que la rédaction de cartulaires. Il convient de prendre en compte la typologie des actes pontificaux, de la typologie formelle à la nature du contenu juridique. Ainsi, alors que la réception des lettres pontificales ne répond pas toujours à une demande de l'institution, les privilèges de confirmations ont été demandés par des institutions qui dans certains cas auraient pu le faire dans une certaine émulation avec d'autres institutions voisines. Dans la Catalogne, caractérisée par une grande précocité des échanges avec la papauté, on voit ainsi, dès le milieu du X^e siècle, que plusieurs églises

14 Les seize pancartes réalisées pour des dépendances victorines seront étudiées dans la version remaniée de ma thèse de doctorat. Cartulaire de Sant Miquel del Fai: Marseille, ADBDR, 1 H 38 n° 179; GUÉRARD, n° 1044–1050.

15 CHASTANG, Lire, écrire, transcrire (voir n. 6), p. 272–302 et ID., *Du locus au territorium*. Quelques remarques sur l'évolution des catégories en usage dans le classement des cartulaires méridionaux au XII^e siècle, dans: *Annales du Midi* 119, n° 260 (2007), p. 457–474, spéc. aux p. 466–472.

16 ZERNER, Cartulaire et historiographie (voir n. 3), p. 531; EAD., Le grand cartulaire (voir n. 3), p. 297–298.

17 Florian MAZEL, De l'emprise aristocratique à l'indépendance monastique: patrimoine et culte des saints à Saint-Victor de Marseille, dans: FIXOT, PELLETIER (dir.), Saint-Victor de Marseille (voir n. 3), p. 255–281, aux p. 259–260.

unissent leurs efforts pour préparer un voyage à Rome afin d'y obtenir des confirmations pontificales¹⁸. De telles mises en commun des moyens sont rares en Provence où un seul voyage commun a pu être repéré jusqu'à la fin du pontificat de Calixte II (deux privilèges donnés le même jour par Pascal II au Latran, pour les chanoines d'Apt et pour les chanoines de Saint-Ruf d'Avignon¹⁹).

Il convient aussi de distinguer le projet propre à chaque cartulaire. Il faut rappeler la grande différence qui existe entre les cartulaires monumentaux de Cluny ou de Saint-Victor de Marseille et les cartulaires cathédraux dont la première génération, de la fin du XI^e siècle au milieu du XII^e siècle, est constituée de petits recueils. En Provence, ces derniers sont souvent inférieurs à une centaine d'actes ou proches de ce chiffre. La différence tient à la structure du temporel et sans doute la taille des chartiers bien qu'il soit difficile d'estimer la représentativité de la documentation transcrite, en l'absence quasi-totale d'originaux dans la plupart des cas.

Nous présenterons d'abord les deux mouvements contemporains: rédaction de cartulaires et demande d'actes pontificaux, en interrogeant la possibilité d'échanges d'informations en la matière entre les institutions. Nous verrons ensuite si la composition des cartulaires entretient quelque lien avec la demande ou l'obtention d'actes pontificaux. Enfin, sera abordée la question de la place faite aux documents pontificaux dans les cartulaires, en fonction de leur typologie et en tenant compte des spécificités de chaque recueil.

I. Deux mouvements contemporains: la mise en cartulaire et la demande de privilèges pontificaux

a. Un mouvement de rédaction de cartulaires?

En Provence, à la fin du XI^e et dans le premier tiers du XII^e siècle, au moins six cartulaires ont été rédigés. Le premier d'entre eux, le cartulaire de Saint-Victor, compilé en 1079, ne semble pas avoir eu de répercussions sur les églises provençales. Le premier cartulaire de Lérins est rédigé une trentaine d'années après le recueil marseillais et s'en distingue fortement car il s'agit d'une compilation partielle limitée²⁰. Après Saint-Victor, ce sont les églises cathédrales qui sont touchées. La première est l'Église d'Arles, avec son cartulaire qualifié d'Authentique du chapitre, probablement réalisé

18 Michel ZIMMERMANN, *Écrire et lire en Catalogne du IX^e au XII^e siècle*, 2 vol., Madrid 2003 (Bibliothèque de la Casa de Velazquez, 23), p. 780–782 (exemples de 951, 971, 1011, 1017). On peut mentionner les six privilèges de Serge IV pour les monastères Cuxa, Ripoll, Saint-Pierre-de-Fenouillet, Saint-Martin-du-Canigou, Arles-sur-Tech et pour le chapitre cathédral d'Urgell délivrés en novembre 1011 à l'occasion du voyage de l'abbé Oliba à Rome: ZIMMERMANN, *Papsturkunden* (voir n. 11), t. 2, p. 863–879, n^o 454–459; JL 3973–3977; J³8598–8602. Sur les rapports des monastères catalans avec la papauté voir plus généralement Thomas DESWARTE, *Rome et la spécificité catalane. La papauté et ses relations avec la Catalogne et Narbonne (850–1030)*, dans: *Revue historique* 294 (1995), p. 3–43, aux p. 31–34.

19 Pascal II pour Apt, 10 janvier 1114: JL 6370; *Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, t. 1, Paris 1715, *Ecclesia Aptensis*, n^o XI, *Instrumenta*, p. 77. Pascal II pour Odolgerius, abbé de Saint-Ruf d'Avignon, 10 janvier 1114: JL 6369; Ulysse CHEVALIER, *Codex diplomaticus ordinis Sancti Rufi Valentiae*, Valence 1891, p. 18–19, n^o 14.

20 BUTAUD, *Listes abbatiales, chartes et cartulaire* (voir n. 3), p. 400–403 et Annexe 2, p. 420–426.

vers 1093–1095²¹. D'autres sièges font ensuite rédiger des cartulaires: Vaison-la-Romaine vers 1108–1110, Apt vers 1122–1124, Avignon dans les années 1120 ou 1130 et peut-être Orange vers la même époque²². En Provence orientale, après la première compilation de Lérins, il faut attendre les années 1150 pour voir apparaître deux nouveaux projets rédactionnels, également à Lérins, puis au chapitre cathédral de Nice²³. La chronologie de la rédaction des cartulaires en milieu cathédral pourrait être interprétée comme la diffusion d'une pratique de la métropole arlésienne vers deux de ses suffragants, Vaison et Avignon, mais aussi vers Apt, suffragant d'Aix (voir le tableau). Arles avait exercé, pendant la seconde moitié du X^e siècle, une influence sur toute la Provence occidentale, qui, en particulier à Apt, s'observe par l'itinéraire des clercs et la diffusion des formules diplomatiques²⁴. À la fin du X^e siècle et jusqu'à la mort de l'archevêque Raimbaud de Reillane (ca. 1070), les serments de plusieurs évêques provençaux attestent la prééminence arlésienne, soutenue par l'appui des comtes²⁵.

Datation	Établissement	Références des manuscrits et éditions
1079	Abbaye Saint-Victor de Marseille	Grand cartulaire: Marseille, AD Bouches-du-Rhône 1 H 629. RCF 353. Éd. Benjamin GUÉRARD, <i>Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille</i> , 2 vol., Paris 1857 (Documents inédits sur l'histoire de France. Collection des cartulaires de France, 8 et 9).
Ca. 1093–1095	Église d'Arles	Authentique du chapitre, première partie: Arles, BM, ms. 1242, fol. 1–106 ^v . RCF 99. Éd. partielle dans: Joseph Hyacinthe ALBANÈS, Ulysse CHEVALIER, <i>Gallia Christiana Novissima. Histoire des archevêchés, évêchés, et abbayes de France</i> , 7 vol., Montbéliard, Valence 1899–1920, t. 1, Arles, Valence 1901.

21 MAZEL, *Cartulaires cathédraux* (voir n. 3), p. 62–63.

22 Vaison: voir RCF 501, p. 290–291, l'acte le plus récent étant de 1110. Apt: voir MAZEL, *Cartulaires cathédraux* (voir n. 3), p. 72. Avignon: probable première campagne dans les années 1120 ou 1130 (fol. 1^r–30^v); la datation du recueil sera traitée dans le cadre d'un article sur les cartulaires provençaux.

23 Jean-Bernard LACROIX, *Le cartulaire, témoin de la renaissance de l'abbaye de Lérins*, dans: *Nice historique* 109 (2006), p. 251–275. BUTAUD, *Listes abbatiales, chartes et cartulaire* (voir n. 3), p. 407–412. Le cartulaire niçois est antérieur à 1166 étant mentionné dans une liste de mobilier et de manuscrit réalisé vers cette date (RCF 427).

24 Jean-Baptiste RENAULT, *Scribal Activity and Diplomatic Forms in Provence (c. 950–c. 1010)*, dans: Sébastien BARRET, Dominique STUTZMANN, Georg VOGELER (dir.), *Ruling the Script in the Middle Ages. Formal Aspects of Written Communication (Books, Charters and Inscriptions)*, Turnhout 2016 (*Utrecht Studies in Medieval Literacy*, 35), p. 423–471.

25 Florian MAZEL, *Fondements et horizons d'une hégémonie archiépiscopale. L'Église d'Arles d'Ithier (961–985) à Raimbaud (1030–1069)*, dans: Simone BALOSSINO, Gian Battista GARBARINO (dir.), *L'organizzazione ecclesiastica nel tempo di san Guido. Istituzioni e territorio nel secolo XI*, Acqui Terme 2007, p. 105–138, aux p. 108–109. *Livre Noir de l'Archevêque* (Marseille, ADBDR, 3 G 16; RCF 35), fol. 14^v–16^v: neuf serments d'évêques (Venasque, Orange, Vence, Riez, Avignon, Fréjus, Aix) entre 992 et 1060 environ. *Gallia Christiana* (voir n. 19), t. 1, col. 203–204 et Joseph Hyacinthe ALBANÈS, Ulysse CHEVALIER, *Gallia Christiana Novissima. Histoire des archevêchés, évêchés, et abbayes de France*, 7 vol., Montbéliard, Valence 1899–1920, t. 1, Arles, Valence 1901 [désormais cité: GCN Arles], n° 293, 294, 315, 327, 330, 354, 370, 383 et 408.

Datation	Établissement	Références des manuscrits et éditions
Peu après 1108 (?)	Église de Vaison-la-Romaine	Cartulaire: manuscrit perdu (RCF 501). Copie XVII ^e siècle: Extraits du Cartulaire de Vaison: <i>Donationes factae ecclesiae et capitulo Vasionensi ...</i> , 1675 (Avignon, AD Vaucluse, 25 J 923; RCF 502); inédit.
Ca. 1110	Abbaye de Lérins	Premier cartulaire: Nice, AD Alpes Maritimes, H 10, fol. 154 à 162 ^v (cahier unique mutilé d'un feuillet et relié dans le cartulaire du milieu du XII ^e siècle, v. infra).
1122–1124	Église d'Apt	Cartulaire: manuscrit perdu (RCF 12), nombreuses copies modernes intégrales ou partielles (Voir RCF 13 à 21). Éd.: Jean BARRUOL, Noël DIDIER, Henri DUBLED, <i>Cartulaire de l'Église d'Apt</i> , Paris 1967.
Ca. 1120–1130	Église d'Avignon	Cartulaire dit <i>Liber Sorgiae C</i> , 1 ^{re} partie: Avignon, AD Vaucluse, 1 G 553, fol. 1–32. RCF 134. Eugène DUPRAT, <i>Cartulaire du chapitre de Notre-Dame des Doms</i> , t. 1 [seul], 960 à 1253, Avignon 1932, p. 1–106 (Académie de Vaucluse, Mémoires).
1115–ca. 1130 (?)	Église d'Orange	Pancarte ou cartulaire-placard: Carpentras, BM Inguimbertaine, ms. 1589. RCF 431. Éd.: Léopold DUHAMEL, <i>Fragments d'anciens cartulaires de l'évêché d'Orange</i> , dans: <i>Mémoires de l'Académie de Vaucluse</i> (1896), p. 383–396, aux p. 383–392, n° I–XI.
Ca. 1157	Abbaye de Lérins	Cartulaire: Nice, AD Alpes Maritimes, H 10. RCF 346. Éd. Henri MORIS, Edmond BLANC, <i>Cartulaire de l'abbaye de Lérins</i> , 2 vol., Paris 1883 (Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes).
Milieu du XII ^e siècle	Correns, prieuré de Montmajour	Cartulaire: Marseille, AD Bouches du Rhône, 2 H 347. RCF 222. Éd.: Jean-Claude DEVOS, <i>Contribution à l'étude du cartulaire du prieuré de Correns (Var)</i> , dépendant de l'abbaye de Montmajour, D.E.S. Lettres, Paris 1953, dactylographié [consultable aux ADBDR: cote VIII F 39; un autre exemplaire est consultable à l'IRHT].
Ca. 1160–1166	Église de Nice	Cartulaire: Nice, Archives diocésaines, 1 D 3. RCF 427. Éd.: Eugène comte CAIS DE PIERLAS, <i>Cartulaire de l'ancienne cathédrale de Nice</i> , Turin 1896.

Tableau: La rédaction des cartulaires en Provence (fin XI^e – première moitié du XII^e siècle)

Mais l'initiative cartulariste a peut-être été moins conditionnée par de supposés liens entre églises d'une même province ecclésiastique ou d'anciens rapports de sujétion que par une simple proximité géographique. En effet, de l'autre côté du Rhône, la précocité du cartulaire cathédral de Nîmes parmi les recueils des églises séculières du Languedoc (peu après 1117), est peut-être à mettre en relation avec l'influence arlésienne²⁶. À leur tour, les moines de Saint-Gilles-du-Gard entreprennent une compilation, sans doute peu après 1132, et choisissent de la limiter aux actes pontificaux²⁷.

26 Nîmes, AD Gard, G 133. CHASTANG, Lire, écrire, transcrire (voir n. 6), p. 221–238. Id., *Du locus au territorium*. Quelques remarques sur l'évolution des catégories en usage dans le classement des cartulaires méridionaux au XII^e siècle, dans: *Annales du Midi* 119, n° 260 (2007), p. 457–474, aux p. 461–465 (datation). Alain VENTURINI, *Cartulaires des anciens évêchés d'Uzès et de Nîmes*, dans: LE BLÉVEC (dir.), *Les cartulaires méridionaux* (voir n. 3), p. 21–31, aux p. 23–24. MAZEL, *Cartulaires cathédraux* (voir n. 3), p. 80, n. 77.

27 Paris, BnF, lat. 11018, fol. 1–57. Abbé Étienne GOIFFON, *Bullaire de Saint-Gilles*, Nîmes 1882.

L'enquête sur la chronologie des cartulaires cathédraux mériterait d'être étendue car, en élargissant un peu le regard, on observe à la même époque des projets rédactionnels comparables au-delà de la Provence. À Grenoble, l'évêque Hugues de Châteauneuf entreprend de constituer un important dossier de défense, peu après 1109, avec la rédaction du cartulaire A de Grenoble²⁸. Ce projet aux objectifs bien spécifiques fait partie d'une initiative plus large comportant d'autres compilations: les cartulaires B et C étant entrepris sous son épiscopat, complétant le premier et se recoupant en partie²⁹.

Les cartulaires d'Arles et d'Apt reflètent probablement un esprit réformateur d'essence traditionnel de la part d'évêques soucieux de se montrer bons gestionnaires³⁰. Leurs commanditaires, deux évêques issus de la haute aristocratie, ont plutôt mis en scène les efforts de l'aristocratie en faveur de la restauration de la vie canoniale, des sièges épiscopaux et de leur patrimoine, un mouvement initié à la fin du X^e siècle et au début du XI^e siècle. Pour les deux cités, on peut supposer une hostilité locale à la réforme pontificale soutenue par les moines et les légats, du fait de la crise qui touche Arles à cause du maintien sur le siège d'Aicard, prélat excommunié entre 1079 et 1110 ou des difficultés de Laugier avec le pape entre 1100 et 1110³¹. Ces cartulaires reflètent une situation où les chapitres ne disposaient pas encore d'une réelle autonomie.

b. Les contacts avec la curie

Si on peut envisager une diffusion de la pratique cartulariste d'une église à l'autre, les indices en faveur d'éventuels échanges d'informations entre les institutions à propos de la demande d'actes pontificaux sont très ténus. Alors que les monastères de Montmajour et de Saint-Victor avaient eu des contacts assez anciens avec la curie, notamment parce qu'ils relevaient du *jus beati Petri* et étaient assujettis à l'acquittement d'un cens à Rome, les liens noués par les églises cathédrales avec la papauté ne s'intensifient qu'à la fin du XI^e siècle³². La Provence, par rapport à l'Empire, l'Italie ou la

- Amy G. REMENSNYDER, *Remembering Kings Past, Monastic Foundations Legends in Medieval Southern France*, Ithaca NY e. a. 1995, p. 218–246, 322–324 (analyse du bullaire). CHASTANG, Lire, écrire, transcrire (voir n. 6), p. 234. A. VENTURINI, *Cartulaires des anciens évêchés d'Uzès et de Nîmes* (voir n. 26), p. 27–28. Eliana MAGNANI, *Réseaux monastiques et réseaux de pouvoir. Saint-Gilles-du-Gard: du Languedoc à la Hongrie (IX^e–début XIII^e siècles)*, dans: *Provence historique* 54, fasc 215 (2004), p. 3–26, à la p. 8.
- 28 Paris, BnF, lat. 13879. RCF 314. Laurent RIPART, *Le cartulaire A de Grenoble. Écrit documentaire, archives et polémique savante au temps de la querelle des investitures*, dans: Laure VERDON, Anne MAILLOUX (dir.), *L'Enquête en questions. Des usages politiques de la procédure inquisitoire*, Paris 2014, p. 147–157. Aurélien LE COQ, *Hugues de Châteauneuf, évêque de Grenoble (1080–1132). Réforme grégorienne et pouvoir épiscopal entre Rhône et Alpes*, thèse de doctorat en histoire médiévale, Université Paris-Est 2015. Français. <NNT: 2015PESC0020>. <tel-01304778>, p. 129–133 (en ligne: <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01304778/> [23/03/2018]).
- 29 LE COQ, *Hugues de Châteauneuf* (voir n. 28), p. 133–184.
- 30 MAZEL, *Cartulaires cathédraux* (voir n. 3), p. 80–82.
- 31 Florian MAZEL, *La noblesse et l'Église en Provence fin X^e–début XIV^e siècle. L'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris 2002 (CTHS Histoire, 4), p. 247–253; ID., *Cartulaires cathédraux* (voir n. 3), p. 81. Stefan WEISS, *Ein Bistum und zwei Bischöfe. Arles, die Provence, das Papsttum und der Erste Kreuzzug*, dans: *Francia* 41 (2014), p. 75–99.
- 32 Eliana MAGNANI, *Monastères et aristocratie en Provence, milieu X^e–début XII^e siècle*, Münster

Catalogne, ne présente qu'une faible tradition du recours au pape avant le milieu du XI^e siècle, mais, en la matière, ne diffère guère du Languedoc voisin ou même de la Lombardie³³. Placés encore étroitement sous la tutelle épiscopale, les chapitres provençaux n'ont que rarement dressé de listes de leurs biens pour les faire confirmer par le Saint-Siège.

L'intervention pontificale en faveur des sièges provençaux est quelque peu antérieure au pontificat de Grégoire VII et aux voyages de ses successeurs. Les chanoines de Sisteron avaient reçu deux lettres de Nicolas II (1059–1061) relatives à l'élection de leur évêque Géraud Chabrier qui s'était rendu à Rome recevoir la consécration par le pape³⁴. Dans la foulée du synode de 1059, le pape intervenait pour la première fois au sujet d'une élection épiscopale provençale³⁵. Peu après, la lutte contre la simonie pousse le pape Alexandre II à placer un moine vendômois, Arnoux, au siège de Gap où s'était maintenu Ripert, accusé de simonie³⁶. Le pape n'intervient pas qu'à

1999 (*Vita regularis*, 10), p. 107–111 (Montmajour), 266–267 (Saint-Victor). Fabrice DÉLIVRÉ, Le domaine de l'apôtre. Droit de saint Pierre et cens de l'Église romaine dans les provinces d'Aix, Arles et Narbonne (milieu XI^e–fin XII^e siècle), dans: FOURNIÉ, LE BLÉVEC, MAZEL (dir.), La réforme «grégorienne» dans le Midi (voir n. 1), p. 447–494, aux p. 454–456. À propos de l'exemption et de la protection apostolique voir en particulier Ludwig FALKENSTEIN, La papauté et les abbayes françaises aux XI^e et XII^e siècles. Exemption et protection apostolique, Paris 1997 (Bibliothèque de l'École des Hautes Études. Sciences historiques et philologiques, 336).

- 33 Jean-Hervé FOULON, Mariacristina VARANO, Réforme et épiscopat en Provence: étude comparée des cas de Gap et de Sisteron au milieu du XI^e siècle, dans: FOURNIÉ, LE BLÉVEC, MAZEL (dir.), La réforme «grégorienne» dans le Midi (voir n. 1), p. 311–342, aux p. 327–330. Voir le tableau général, Jochen JOHRENDT, Papsttum und Landeskirchen im Spiegel der päpstlichen Urkunden (896–1046), Hanovre 2004 et pour la Catalogne: Thomas DESWARTE, Rome et la spécificité catalane. La papauté et ses relations avec la Catalogne et Narbonne (850–1030), dans: *Revue historique* 293–294 (1995), p. 4–45. Ursula VONES-LIEBENSTEIN, Zentrum und Peripherie? Das universale Papsttum und die Kirchenprovinz Narbonne im Hochmittelalter: 1050–1215, dans Jochen JOHRENDT, Harald MÜLLER (dir.), Rom und die Regionen. Studien zur Homogenisierung der lateinischen Kirche im Hochmittelalter, Berlin 2012 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, Neue Folge, 19), p. 209–248. Nicolangelo D'ACUNTO, Lombardos, qui utiles nobis extiterunt admodum et devoti non possumus non amare. Aspekte päpstlicher Zentralisierung in der Lombardei im 11. und 12. Jahrhundert, *ibid.*, p. 249–279.
- 34 Lettre de Nicolas II aux clercs de Sisteron 1060, indiction 13 (JL 4442; ALBANÈS, *Gallia christiana novissima* [voir tableau], t. 1: Aix, Apt, Fréjus, Gap, Riez et Sisteron, Montbéliard 1899 [désormais cité: GCN Aix], col. 445–446, n° VII). Lettre de Nicolas II pour Sisteron, (JL -; Louis-Anselme BOYER DE SAINTE-MARTHE, *Histoire de l'église cathédrale de Vaison*, Avignon 1731, Livre II, p. 20–22, d'après Polycarpe de La Rivière; indiquée par Mariacristina VARANO, Espace religieux et espace politique en pays provençal au Moyen Âge [IX^e–XIII^e siècles]. L'exemple de Forcalquier et de sa région, thèse de doctorat, Université d'Aix-Marseille I, 2011, p. 265). Un peu plus tard, l'évêque Géraud reçut une lettre de Grégoire VII relative à la collégiale de Cruis, 1074, 21 mars. JL 4845; CASPAR, *Das Register Gregors VII.* (voir n. 11), I, 67, p. 96–97. SANTIFALLER et al., *Quellen und Forschungen* (voir n. 11), p. 49, n° 71; GCN Aix, col. 446–447, n° IX.
- 35 Jean-Pierre POLY, *La Provence et la société féodale 879–1166*. Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi, Paris 1976, p. 260. VARANO, *Espace religieux* (voir n. 34), p. 265. FOULON, VARANO, *Réforme et épiscopat* (voir n. 33).
- 36 Lettres d'Alexandre II aux clercs et au peuple de Gap d'une part, à Raimbaud, archevêque d'Arles, d'autre part, ca. 1063 (JL 4536, 4537; Samuel LOEWENFELD, *Epistolae Pontificum Romanorum ineditae*, Leipzig 1885, p. 44, n. 85–86; GCN Aix, Instr., col. 277, n° X; GCN Arles,

propos de la dignité des évêques, mais aussi dans des litiges liés à la géographie ecclésiastique. Alexandre II confirme ainsi l'union des évêchés de Saint-Paul-Trois-Châteaux et d'Orange à l'évêque Giraud, contrant une initiative seigneuriale de création d'un évêché indépendant à Orange³⁷. En Provence, le pontificat de Grégoire VII est marqué par des efforts contre l'archevêque Aicard d'Arles. Bien que déposé en 1079, Aicard n'avait pu être délogé de sa métropole, en faveur de son compétiteur Gibelin qui bénéficiait du soutien pontifical, manifesté ensuite à l'occasion du passage d'Urbain II en Provence³⁸.

Les voyages pontificaux représentent une nouvelle étape dans les rapports des églises locales avec la papauté³⁹. À l'été 1095, Urbain II passe à Valence, Romans, Le Puy, La Chaise-Dieu, Chirac, Millau, Nîmes, Saint-Gilles puis remonte le couloir rhodanien par Tarascon, Avignon, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Cruas et Vienne⁴⁰. En juillet-août 1096, il vient à nouveau à Nîmes et Saint-Gilles puis se dirige vers la

- col. 171, n° 415). FOULON, VARANO, Réforme et épiscopat (voir n. 33), p. 321–323. Laurent RIPART, Les grégoriens et les élections épiscopales. L'exemple emblématique d'Hugues de Die, dans: FOURNIÉ, LE BLÉVEC, MAZEL (dir.), La réforme «grégorienne» dans le Midi (voir n. 1), p. 209–256, aux p. 228–229. Arnoux mourut entre 1074 et 1079 et fut canonisé. POLY, La Provence (voir n. 35), p. 261–263.
- 37 Deux actes d'Alexandre II sur le même sujet, l'une étant adressée aux clercs et au peuple d'Orange et de [Saint-Paul]-Trois-Châteaux, la seconde à Bertrand, fils de Raimbaud (s. d. 1064–1073, Giraud étant mentionné comme évêque à partir de 1064, JL 4551). JL 4710, 4711. Jacques DE FONT-RÉAULX, Cartulaire de l'évêché de Saint-Paul-Trois-Châteaux, analyse et extraits, avec une notice sur le Tricastin au début du XIII^e siècle, Valence 1946 (Collection de cartulaires dauphinois), p. 38, n° 61, p. 38–39, n° 62. Gallia Christiana (voir n. 19), t. 1, Instr., p. 119, n° II, p. 120, n° III. Jean-Pierre POLY, Listes épiscopales de Provence X^e–XI^e siècles, annexe dactylographiée de la thèse de doctorat, université de Paris II-Assas, 1972, p. 27, évoque la présence de son prédécesseur Oudry II au concile d'Avignon de 1063. L'obtention de l'acte (donné à Rome) pourrait être de peu postérieure à ce concile. Florian MAZEL, L'évêque et le territoire, l'invention médiévale de l'espace, Paris 2016, p. 146, 282, 430–431.
- 38 René CROZET, Le voyage d'Urbain II et ses négociations avec le clergé de France (1095–1096), dans: Revue historique 179 (1937), p. 271–310, aux p. 278–279. MAZEL, La noblesse et l'Église (voir n. 31) p. 214–219. WEISS, Ein Bistum und zwei Bischöfe (voir n. 31).
- 39 D'une manière générale, voir Bernard BARBICHE, Rolf GROSSE (dir.), Aspects diplomatiques des voyages pontificaux, Paris 2009 (Études et documents pour une Gallia Pontificia, 6). Didier MÉHU, Réflexions pour une analyse structurelle du voyage pontifical aux XI^e et XII^e siècles, dans: Des sociétés en mouvement, Migrations et mobilité au Moyen Âge, Paris 2010, p. 267–281. Beate SCHILLING, Zur Reise Paschalis' II. nach Norditalien und Frankreich 1106/1107 (mit Itinerarhang und Karte), dans: Francia 28/1 (2001), p. 115–158. Rolf GROSSE, *Ubi papa, ibi Roma*. Papstreisen nach Frankreich im 11. und 12. Jahrhundert, dans: Stefan WEINFURTER (dir.), Päpstliche Herrschaft im Mittelalter. Funktionsweisen – Strategien – Darstellungsformen, Ostfildern 2012, p. 313–334. Pour le Midi, voir aussi: DÉLIVRÉ, Le domaine de l'apôtre (voir n. 32), p. 456–459.
- 40 CROZET, Le voyage d'Urbain II et ses négociations (voir n. 38), p. 274–279. Alfons BECKER, Papst Urban II. (1088–1099), 3 vol., Stuttgart, Hanovre 1964–2012 (MGH Schriften, 19), t. 2, p. 435–455, t. 3, p. 716–717. ID., Le voyage d'Urbain II en France, dans: Le concile de Clermont de 1095 et l'appel à la croisade, Rome 1997, p. 127–140. Ursula VONES-LIEBENSTEIN, L'abbaye de Saint-Gilles et les comtes de Toulouse. L'impact des voyages pontificaux en France, dans: BARBICHE, GROSSE (dir.), Aspects diplomatiques des voyages pontificaux (voir n. 39), p. 97–116. Elisa ROMANI, Une diplomatie en voyage: les actes émis par le pape Urbain II durant son voyage en France (1095–1096), mémoire de master sous la direction de Laurent Morelle, Paris 2014. WEISS, Ein Bistum und zwei Bischöfe (voir n. 31), p. 85–91.

Haute-Provence par Villeneuve-lès-Avignon, Avignon, Cavaillon, Apt et Forcalquier⁴¹. Pascal II, en juillet 1107, ne fait que passer à proximité de la Provence, venant du Puy à Valence, Saint-Marcel puis Romans⁴². Gélase II, allant de Gênes arrive à Marseille le 23 octobre 1118, il se dirige ensuite vers le Languedoc via Saint-Gilles (7 novembre), puis par Uzès revient en direction du couloir rhodanien, avec Avignon (16 décembre), Orange (20 décembre) et Saint-Paul-Trois-Châteaux (21 décembre), avant de se rendre à Vienne via Le Puy et Valence⁴³. À l'été 1119, l'ancien archevêque de Vienne, devenu Calixte II, passe à Avignon en venant de Béziers, puis se rend à Toulouse; puis en 1120, il se rend dans la partie sud de son ancienne province depuis Vienne, séjournant notamment à Romans (13 au 17 février), Valence (18 février), avant de gagner la Haute-Provence avec Gap (11 mars) et Embrun (15 mars)⁴⁴.

Si ces voyages ont permis aux papes de manifester leur autorité, cela s'est-il traduit par une demande accrue d'actes pontificaux par les églises locales? Il arrive que les voyages pontificaux encouragent une certaine activité, les moines procédant parfois à des forgeries destinées à être présentées au pape⁴⁵. Il y a peu d'institutions provençales satisfaites lors du séjour du pape en leur localité. Seules les abbayes de Saint-Gilles et de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon ainsi que le chapitre cathédral d'Avignon ont ainsi obtenu un acte, en l'occurrence lors du passage d'Urbain II. De façon comparable, l'exemple de Lyon, où sont passés tous les papes venus en France entre 1095 et 1147, semble montrer que les bénéficiaires de la cité ou du diocèse ne profitent que modérément du séjour du pape pour demander lettres ou privilèges⁴⁶. Toutefois, une prise de contact pouvait avoir eu lieu, car il arrive que les institutions reçoivent un privilège le lendemain ou quelques jours après le passage du pape, en un autre lieu⁴⁷. Si la demande d'actes pontificaux par les églises provençales s'accroît sous le pontificat de Pascal II, cela ne semble pas être lié au voyage de 1106–1107. Quant aux passages de Gélase II puis de Calixte II dans le couloir rhodanien ou au

41 CROZET, *Le voyage d'Urbain II et ses négociations* (voir n. 38), p. 307. BECKER, *Papst Urban II.* (voir n. 40), t. 2 (1988), p. 452–455. WEISS, *Ein Bistum und zwei Bischöfe* (voir n. 31), p. 89, récuse la possibilité d'un passage à Arles en juillet 1096 évoqué par Becker.

42 SCHILLING, *Zur Reise Paschalis' II.* (voir n. 39), p. 155–156.

43 DÉLIVRÉ, *Le domaine de l'apôtre* (voir n. 32), p. 457–458 ainsi que les références données à la note 87.

44 Beate SCHILLING, *Guido von Vienne, Papst Calixt II., Hanovre 1998* (MGH. Schriften, 45), p. 407–409, 687–706, 724. Ulysse ROBERT (éd.), *Bullaire du pape Calixte II (1119–1124). Essai de restitution*, 2 vol., Paris 1891, t. 1, p. 40–43, n° 28–30, p. 196–231, n° 136–157.

45 Faux-privilège de Gélase II présenté à Calixte II par les moines de Psalmodi (JL -; Wilhelm WIEDERHOLD, *Papsturkunden in Frankreich 4: Provence mit Venaissin, Uzègeois, Alais, Nemosez und Nizza*, dans: *Nachrichten der Kgl. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Beiheft*, Göttingen 1907, p. 38–172, aux p. 70–72, n° 11; repris dans: ID., *Papsturkunden in Frankreich. Reiseberichte zur Gallia pontificia*, 2 vol., Cité du Vatican 1985 [*Acta Romanorum pontificum*, 7], t. 1, p. 316–317, n° 11). Ursula VONES-LIEBENSTEIN, *Le faux privilège de Gélase II pour Psalmodi, ou Saint-Silvestre de Teillan, une église convoitée*, dans: Rolf GROSSE (dir.), *L'acte pontifical et sa critique*, Bonn 2007 (*Études et documents pour servir à une Gallia Pontificia*, 5), p. 87–110. DÉLIVRÉ, *Le domaine de l'apôtre* (voir n. 32), p. 459. Faux-privilège de Gélase II probablement réalisé par les moines de La Grasse pour être présentée à Toulouse au pape Calixte II (*ibid.*).

46 Denyse RICHE, Michel RUBELLIN, *Le passage des papes à Lyon (1095–1148)*, dans: BARBICHE, GROSSE (dir.), *Aspects diplomatiques des voyages pontificaux* (voir n. 39), p. 69–95.

47 ROMANI, *Une diplomatie en voyage* (voir n. 40), p. 42, 172–173.

nord de la Provence, ils ont été l'occasion de l'envoi de quelques lettres, mais non de demande de privilèges par les provençaux. Si les moines se déplacent parfois pour rejoindre le cortège papal, comme ceux de Saint-Victor ou de Montmajour, des monastères plus éloignés des lieux parcourus, comme Lérins, ne bénéficient pas des voyages pontificaux. L'impact des voyages sur la demande d'actes pontificaux n'est pas nul mais pour la Provence demeure limité et bien souvent indirect.

À partir du pontificat de Pascal II, la sphère cathédrale reçoit davantage d'actes pontificaux. On en trouve en effet pour Aix, Apt, Nice, Riez, Vaison, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Orange, les cinq premiers sièges recevant leur premier acte pontifical connu⁴⁸. Certains facteurs concourent à l'expliquer. Si la production de la chancellerie augmente et si les liens entre les églises locales et Rome s'intensifient, c'est notamment par le truchement des assemblées locales et l'action des légats pontificaux, comme Hugues de Die en Provence⁴⁹.

II. Des liens entre mise en cartulaire et demande de confirmation pontificale?

La rédaction d'un cartulaire a parfois précédé ou accompagné une demande de confirmation pontificale. On connaît les exemples de cartulaires à Saint-Denis et Corbie dont la mise en œuvre, en 1065, était liée à la perspective de contacts avec l'auto-

48 **Aix**: Pascal II accorde à Pierre, archevêque d'Aix, le droit de porter le pallium, à l'occasion des solennités qu'il énumère, Latran, 1102, 28 mars (JL 5904. *Gallia christiana* [voir n. 19], t. 1, *Eccl. Aquensis instrumenta*, p. 66–67, n° XII; GCN Aix, Instr. col. 5–6, n° III, d'après la copie dans l'évangélaire de Saint-Sauveur d'Aix, X^e siècle, Aix-en-Provence, BM Méjanas, ms. 7, p. 281–282). **Apt**: Pascal II s'adressant aux chanoines de l'Église d'Apt, Latran, 1114, 13 janvier (*Gallia christiana*, t. 1, *Eccl. Aptensis instrumenta*, p. 77, n° XI). **Nice**: Pascal II s'adressant à Pierre, évêque de Nice, confirme les biens de son église, Tivoli, 1114, 8 juin (Artem 4752; Nice, AD Alpes-Maritimes, 2 G 3; JL 6391; Julius VON PFLUGK-HARTTUNG, *Acta pontificum Romanorum inedita*, 3 vol., Tübingen 1881–1888, t. 2, p. 207–208, n° 250, d'après copie). **Riez**: Pascal II s'adressant à Augier, évêque de Riez, confirme les biens de son église, Tivoli, 1114, 28 mai (JL 6389, GCN Aix, Instr., col. 372–373, n° XII, MIGNE, PL, t. 163, col. 353). **Vaison**: Pascal II confirme à l'Église de Vaison, la possession de la moitié de la cité et d'autres biens, Latran, 1108, 27 avril (JL 6194; BOYER DE SAINTE-MARTHE, *Histoire de l'église cathédrale de Vaison* [voir n. 34], Livre II, p. 22–24 et traduction, Livre I, p. 94–96). **Saint-Paul-Trois-Châteaux**: Pascal II enjoint au peuple et aux clercs d'Orange d'obéir à l'Église de Saint-Paul-Trois-Châteaux et à son évêque, Latran, 1100, 11 avril (JL 5829; *Gallia christiana*, t. 1, Instr., col. 121. FONT-RÉAULX, *Cartulaire de l'évêché de Saint-Paul-Trois-Châteaux* [voir n. 37], p. 15, n° 11). Pascal II mande à Gibelin, archevêque d'Arles, de faire exécuter la décision d'Urbain II sur l'union de l'Église d'Orange à celle de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Latran, [1100], JL 5830, *Gallia christiana*, t. 1, Instr., col. 771–772, n° 120. FONT-RÉAULX, *Cartulaire de l'évêché de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, p. 15, n° 12. Pascal II réitère au clergé et au peuple d'Orange l'ordre d'obéir à l'évêque de Trois-Châteaux, Latran, 1100, 13 décembre (JL 5852; *Gallia christiana*, t. 1, Instr., col. 120b. FONT-RÉAULX, *Cartulaire de l'évêché de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, p. 16, n° 13). **Orange**: Pascal II approuve la séparation des diocèses d'Orange de [Saint-Paul]-Trois-Châteaux, Latran, 1112, 18 octobre, (texte fragmentaire, voir n. 13; BM Avignon, ms. 1830, fol. 4^r-5^v. JL 6329. *Gallia christiana*, t. 1, *Eccl. Arausicanæ instrumenta*, p. 132, n° III, DUHAMEL, *Fragments d'anciens cartulaires de l'évêché d'Orange* [voir tableau], p. 394–395, n° XIII).

49 RIPART, *Les grégoriens et les élections épiscopales* (voir n. 36).

rité apostolique⁵⁰. D'un côté, un dossier de faux ou d'actes falsifiés était constitué, de l'autre, on possède des fragments de cartulaires qui sont probablement la copie a posteriori de dossiers présentés lors d'un synode romain à portée judiciaire. Les solliciteurs abordant la curie portaient au moins avec eux une *petitio* rédigée, mais auraient pu parfois se munir de documents. Ainsi, lorsqu'Hugues de Grenoble se rend auprès du pape à Romans, il s'en vient »les bras chargés de chartes«⁵¹. En revanche, les indices manquent pour proposer que certains cartulaires provençaux aient été présentés à la curie.

Dans d'autres cas, la rédaction d'un cartulaire aurait pu intervenir sitôt après l'obtention d'un document pontifical. Selon Laurent Ripart, le cartulaire A de Grenoble avait été rédigé à la suite d'un conflit, après que les dossiers réunis furent utilisés et qu'un acte de confirmation de l'arbitrage de 1107 fut délivré à l'Église de Grenoble par Pascal II, le 18 avril 1109. L'appellation de cartulaire-dossier correspond bien à ce genre de compilation étroitement lié au règlement d'une affaire et qui comprend la pièce intervenant pour le trancher (le privilège du 18 avril 1109 pour Grenoble). L'examen des six premiers cartulaires provençaux envisagés en regard avec la documentation pontificale contemporaine n'a pas permis d'observer de recours concrets aux compilations en vue d'obtenir une confirmation générale. Cependant, l'un d'eux a vraisemblablement été rédigé de front avec la préparation d'une confirmation générale, tandis qu'un autre aurait pu être utilisé lors de la préparation de la demande d'une confirmation partielle.

a. Une compilation aux objectifs limités en lien avec une demande de confirmation pontificale? Le premier cartulaire de Lérins

En étudiant la composition du cartulaire de Lérins réalisé au milieu du XII^e siècle, Germain Butaud a identifié à la fin du recueil un premier recueil plus ancien, relié avec lui, qui daterait des années 1110. Présentant une certaine unité en ce qui concerne la mise en page et l'écriture, il contient la transcription de 33 actes⁵². Au verso du 1^{er} folio, le recueil s'ouvre par un dossier de quatre lettres pontificales: une d'Urbain II et trois de Pascal II⁵³. Les lettres sont ici retenues alors que le privilège de confirmation générale d'Urbain II du 8 janvier 1094, a priori bien plus important, est exclu⁵⁴. Vraisemblablement, sa teneur n'entrait pas en résonance avec les objectifs du petit cartulaire-dossier.

50 Laurent MORELLE, Moines de Corbie sous influence sandyonisienne? Les préparatifs corbéiens du synode romain de 1065, dans: Rolf GROSSE (dir.), L'Église de France et la papauté (X^e-XIII^e siècle), Bonn 1993 (Études et documents pou servir à une Gallia Pontificia, 1), p. 197-218. D'autres exemples des années 1160-1170 sont évoqués par Michel PARISSÉ, Conclusions, dans: GUYOTJEANNIN, MORELLE, PARISSÉ (dir.) Les Cartulaires (voir n. 3), p. 503-512, à la p. 507.

51 RIPART, Le cartulaire A de Grenoble (voir n. 28), p. 151.

52 Voir tableau ci-dessus. Henri MORIS, Edmond BLANC, Cartulaire de l'abbaye de Lérins, 2 vol., Paris 1883 (Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes) [désormais cité: CL], n° 331-364. Voir BUTAUD, Listes abbatiales, chartes et cartulaire (voir n. 3), p. 420-426, pour la reconstitution du pré-cartulaire.

53 Ibid., p. 420.

54 JL 5503, CL 291. Didier MÉHU, Les privilèges pontificaux de Lérins, de l'élaboration du cartulaire à la nouvelle *Vita Honorati* (milieu XII^e-début XVI^e siècle, dans: LAUWERS, CODOU (dir.), Lérins, une île sainte (voir n. 3), p. 457-543, aux p. 516-517, n° 2.

Parmi les quatre lettres se trouve une lettre de Pascal II à Richard d'Albano citant au concile l'évêque intrus d'Antibes⁵⁵. Or, le dossier de lettres pontificales est immédiatement suivi de cinq actes relatifs au diocèse d'Antibes et concernant en particulier Arluc, Mougins et Vallauris⁵⁶. Il y aurait donc un lien entre l'une des lettres du dossier pontifical et le dossier antibois qui le suit.

Par ailleurs, les biens au diocèse d'Antibes ont fait l'objet d'une confirmation spéciale par un privilège de Pascal II, adressé à l'abbé Pons, document que Didier Méhu a proposé de situer entre 1104 et 1110 mais pour lequel une datation un peu plus tardive ne serait pas à écarter⁵⁷. Le privilège mentionne les églises du diocèse d'Antibes: Cannes, Vallauris, Arluc, Mougins et Sainte-Marie de Grasse puis évoque, sans les énumérer, les biens au diocèse d'Antibes et dans d'autres diocèses. Comme le propose Didier Méhu, la demande de cette confirmation pourrait constituer une riposte aux prétentions de l'évêque Mainfroi d'Antibes sur les revenus de ces églises. Grasse et Cannes qui apparaissent dans le privilège ne sont pas documentés dans le premier cartulaire. Mais Arluc, Mougins et Vallauris le sont bien.

L'un des objectifs de cette petite compilation aurait-il été de constituer un dossier à l'appui d'une demande de confirmation relative à des biens revendiqués par l'évêque d'Antibes? L'usage du dossier antibaïs en vue d'obtenir la confirmation de Pascal II serait une hypothèse séduisante, mais qui n'expliquerait pas, en revanche, le choix des autres actes qui ne sont pas liés aux biens en question. On pourrait supposer que les cartularistes aient réalisé une sélection d'actes relatifs à des propriétés qui faisaient alors l'objet de contestations. Pour le moins, on peut retenir que la compilation est sans doute contemporaine d'efforts des moines pour garantir la propriété de certaines églises contestées, effort qui s'est aussi manifesté par une demande de confirmation par le pape.

*b. Le grand cartulaire de Saint-Victor de Marseille
et le privilège de Grégoire VII du 4 juillet 1079: un projet à deux volets*

Le grand cartulaire de Saint-Victor comprend la copie de 814 documents, prenant place sur 24 cahiers et 187 feuillets. Il s'agit, de loin, du plus important des recueils provençaux antérieurs au XIII^e siècle. L'abbé Bernard en est l'instigateur, son abbâtial étant marqué par d'autres projets rédactionnels comme la Vie de l'abbé Isarn,

55 CL 334. JL 6217. PFLUGK-HARTTUNG, *Acta pontificum Romanorum inedita* (voir n. 48), t. 1, p. 95, n° 105.

56 Dans l'ordre, les localités apparaissant sont les suivantes: Revest (CL 335), Arluc (CL 336 et 337), Avinionet (CL 338), Mougins (CL 339, serment de Raimbaud, fils de Fida à l'abbé Aldebert I^{er} pour Mougins et CL 341, donation de Mougins par Guillaume Gaucerran), Callian (CL 342) et Vallauris (accord au sujet de l'albergue de Vallauris, CL 343). Sur ces actes, qui sont entrecoupés d'actes relatifs à d'autres biens ne figurant pas dans le privilège de Pascal II, voir BUTAUD, *Listes abbatiales, chartes et cartulaire* (voir n. 3), p. 421-422.

57 JL 5932. CL, p. 295-297, n° 292. MÉHU, *Les privilèges pontificaux de Lérins* (voir n. 54), p. 480, 518-519. ELIANA MAGNANI, Réseau de dépendances et structure ecclésiastique de Lérins (XI^e-milieu XV^e siècle), dans: MIREILLE LABROUSSE e. a., *Histoire de l'abbaye de Lérins, Abbaye de Bellefontaine* 2005, p. 181, 184, propose la date de 1113 (mais le privilège serait de toute façon antérieur à un accord entre l'évêque Mainfroi et l'abbé Pierre, daté de 1113, CL 129). Le notaire Rainier est connu de 1104 à 1113 et l'abbé Pons est mentionné entre 1103 et 1110.

composée dans les années 1070⁵⁸. L'égat de Grégoire VII dans l'Empire, Bernard y est retenu en captivité puis revient en Provence après un séjour à Hirsau puis à Cluny⁵⁹. C'est, semble-t-il, à son retour à Marseille qu'il lance un double projet pour affermir la congrégation marseillaise en voie de constitution: faire rédiger un cartulaire et demander au pape une confirmation générale des dépendances et du temporel de son abbaye. On pourrait supposer quelque influence de son passage à Cluny dans cette double initiative: Bernard aurait pu y être informé des usages documentaires tels que la rédaction d'un cartulaire ou le recours fréquent aux confirmations pontificales. Un indice donne crédit à cette hypothèse. Ludwig Vones a relevé que le privilège de 1079 pour Bernard présente une formule identique à celle présente dans le privilège reçu par Cluny en 1075 et suggère que le privilège pour Cluny ait servi de modèle à la chancellerie pontificale⁶⁰.

L'*enumeratio* du grand privilège de confirmation générale du 4 juillet 1079 se divise en deux: la liste des monastères dépendants puis la liste des *cellae*⁶¹. Le cartulaire est quant à lui organisé en sections diocésaines suivant un ordre analogue à celui adopté pour énumérer les diocèses dans la liste des *cellae* au privilège⁶². Malgré quelques différences, on retrouve une progression concentrique, avec d'abord les gros diocèses de Marseille, Arles, Aix et Toulon, très riches en actes, puis les autres diocèses provençaux. Peut-être plus significatif que l'ordre des diocèses, l'ordre des propriétés au sein des sections diocésaines est similaire à celle de la seconde liste du privilège. Il se pourrait donc que la compilation ait été commencée aussitôt la liste prête, c'est-à-dire peut-être déjà entre mai et juillet 1079, ce qui expliquerait – en partie – que l'on n'ait pas copié le grand privilège au cartulaire. En manipulant les actes, il semblerait que les cartularistes se soient appuyés sur cette liste mais aient parfois choisi de s'affranchir d'une conformité à celle-ci.

L'organisation du grand cartulaire en sections diocésaines a été interprétée par Florian Mazel comme le signe d'une affirmation idéologique inspirée par l'abbé Bernard, connu pour son engagement dans la réforme pontificale sous Grégoire VII⁶³. Le parallélisme structurel avec la liste confirmée par Grégoire VII tend d'ailleurs à valider cette approche. Mais le fait que le rédacteur de la liste n'ait pu s'aider d'une quelconque liste antérieure a dû l'inciter à adopter des catégories claires pour la liste

58 Vie d'Isarn, abbé de Saint-Victor de Marseille (XI^e siècle), éd. Cécile CABY, Jean-François COTTIER, Rosa Maria DESSI, Michel LAUWERS, Jean-Pierre WEISS, Monique ZERNER, Paris 2010, p. XXI-XXIX. Michel LAUWERS, Cassien, le bienheureux Isarn et l'abbé Bernard, un moment charnière dans l'édification de l'église monastique provençale (1060–1080), dans: FIXOT, PELLETTIER (dir.), Saint-Victor de Marseille (voir n. 3), p. 213–238, à la p. 232.

59 Ibid., p. 228–232. ZERNER, L'abbaye de Saint-Victor (voir n. 3), p. 173–177.

60 Ludwig VONES, Pöpstlicher Legat und pöpstlicher Wille. Zu den Rahmenbedingungen der Legatengewalt um 1100 am Beispiel der Gesandtentätigkeit des Richard von Marseille, dans: WEINFURTER (dir.), Pöpstliche Herrschaft im Mittelalter (voir n. 39), p. 335–360, aux p. 338–339: *semper sub tutela et emunitate Romani pontificis iudicio consistentes*.

61 Artem 4277, Marseille, ADBDR, 1 H 54 n° 259. JL 5134. Benjamin GUÉRARD (éd.), Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, 2 vol., Paris 1857 (Documents inédits sur l'histoire de France. Collection des cartulaires de France, 8 et 9) [désormais cité: GUÉRARD], t. 2, p. 214–220, n° 843.

62 Voir ci-dessus n. 17.

63 Ibid.

des *cellae*. En comparaison, la liste des monastères semble bien moins cohérente car elle évoque tantôt le comté, tantôt le diocèse, la cité, ou des expressions géographiques vagues. L'examen des notes dorsales a d'ailleurs montré qu'elles ont pu être utilisées lors de la rédaction de cette liste⁶⁴.

La dichotomie des deux listes pouvait procéder d'intentions particulières : distinguer les monastères placés sous la tutelle de l'abbé de Marseille des propriétés du monastère. Une dichotomie comparable sous-tend, mais seulement en partie, la sélection des actes copiés au cartulaire. La restriction de la compilation aux biens provençaux excluait de fait la plupart des actes de transferts de monastères. En revanche, les actes relatifs aux monastères provençaux – qui apparaissent dans la première liste – ont bien été copiés au cartulaire qui a même accueilli la transcription de certains actes hérités de ces petits établissements (en particulier Saint-Genès-Saint-Honorat d'Arles et Esparron). En définitive, dans sa complexité, l'*enumeratio* figurant au privilège valorisait l'action réformatrice de l'abbé et légitimait la constitution de la congrégation marseillaise, tendance peu développée dans la compilation, notamment pour des raisons de contingences archivistiques, mais peut-être aussi car issus d'une même initiative, la confirmation pontificale et le cartulaire se voulaient complémentaires.

III. La place des documents pontificaux dans les cartulaires

Parmi les cartulaires précoces réalisés au XI^e siècle, comme le cartulaire C de Cluny, apparaissent déjà ces »galeries d'autorités« (H. Müller) mettant particulièrement en valeur les documents pontificaux⁶⁵. Cela s'observe également pour les cartulaires provençaux rédigés dans la seconde moitié du XII^e siècle et le début du XIII^e siècle. Ces recueils procèdent d'un autre mouvement, à l'époque où, comme en Languedoc, le recours aux notaires publics devient fréquent⁶⁶. Dans les recueils du chapitre de Nice et de l'abbaye de Lérins, au milieu du XII^e siècle, s'épanouissent d'importantes sections d'actes pontificaux qui n'avaient pas d'équivalent auparavant. C'est aussi le

64 Cet aspect sera développé dans la version remaniée de ma thèse de doctorat pour la publication (L'écrit diplomatique à Saint-Victor de Marseille et en Provence [ca. 950–ca.1120], sous la direction de Benoît-Michel Tock, univ. de Strasbourg, thèse de doctorat soutenue le 23 septembre 2013).

65 Harald MÜLLER, Überlieferungsformen franko-römischer Kontakte: Zur Position der Papsturkunden in französischen Chartularen, dans: Klaus HERBERS, Ingo FLEISCH (dir.), Erinnerung – Niederschrift – Nutzung. Das Papsttum und die Schriftlichkeit im westeuropäischen Mittelalter, Berlin 2011 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen. Neue Folge, 11), p. 195–217, aux p. 208–211. Sur les actes pontificaux dans les cartulaires, voir Franz NEISKE, Papsttum und Klosterverband, dans: Hagen KELLER, Franz NEISKE (dir.), Vom Kloster zum Klosterverband. Das Werkzeug der Schriftlichkeit, München 1997, p. 252–276 et plusieurs études du volume RENAULT, SALEMME (dir.), Réception et conservation des documents pontificaux (voir n. 9).

66 Les similitudes observées dans le contenu de plusieurs cartulaires rédigés par les ordres militaires dans la région du Bas-Rhône à la fin du XII^e et au début du XIII^e siècle – notamment l'intégration de nombreux *munimina* – me semblent être, au moins en partie, attribuables à leurs exécutants, sans doute des notaires publics (CARRAZ, Le cartulaire du Temple de Saint-Gilles [voir n. 4], p. 156–157). Plus qu'une collaboration réelle entre les deux ordres, voire même entre les commanderies, on peut invoquer une émulation facilitée par la proximité géographique.

cas, un siècle plus tard, avec le petit cartulaire de Saint-Victor de Marseille⁶⁷. Si, d'une manière générale, les institutions préparant un cartulaire semblent avoir prêté une grande attention à leurs documents pontificaux lors de la sélection pratiquée, on a pu parfois écarter ces derniers en fonction d'objectifs spécifiques. La question de la présence des documents pontificaux dans les compilations est à traiter indépendamment du lien possible entre ces documents et la rédaction de cartulaire. En effet, nous l'avons vu pour Saint-Victor, un lien entre une demande de confirmation et un projet rédactionnel n'implique pas que ce dernier intègre le privilège obtenu.

Nous limiterons notre approche à l'intégration des actes pontificaux dans les compilations, laissant de côté les caractéristiques du transfert des informations, qu'il s'agisse de la fiabilité de la transcription ou la reproduction des signes graphiques qui ont fait l'objet d'études⁶⁸. On évoquera tour à tour la question pour les privilèges et pour les lettres. Si les premiers avaient une vocation exclusive à être conservés soit par l'autorité émettrice, soit par le bénéficiaire, les secondes ont connu une transmission plus complexe, mais aussi plus aléatoire.

*a. Intégrer ou exclure les privilèges pontificaux dans les cartulaires:
les raisons d'un choix*

À Arles, le cartulaire rédigé à l'instigation de l'archevêque Aicard est marqué par des choix bien nets. La documentation pontificale n'y est représentée que par un privilège falsifié de Jean XIII de 970 mais les archevêques d'Arles n'ont pas reçu de privilèges avant le milieu du XII^e siècle⁶⁹. En revanche, plusieurs lettres pontificales relatives au siège arlésien n'ont pas été copiées, nous le verrons.

Les chanoines d'Avignon ont réservé une place dans leur cartulaire au privilège d'Urbain II délivré lors de son passage dans cette cité en 1095⁷⁰. Il s'agit d'un des premiers privilèges à être adressés non à l'évêque mais à la communauté canoniale à travers son prévôt. Obtenu après une crise au cours de laquelle une partie des chanoines était revenue à l'état laïc, ce privilège prévoyait que l'on attende la mort des

67 Marseille, ADBDR, 1 H 630, Petit Cartulaire de Saint-Victor de Marseille [RCF 369].

68 Laurent MORELLE, De l'original à la copie: remarques sur l'évaluation des transcriptions dans les cartulaires médiévaux, dans: GUYOTJEANNIN, MORELLE, PARISSÉ (dir.) Les Cartulaires (voir n. 3), p. 91–104. Sur la reproduction des signes graphiques, Hartmut ATSMAS, Jean VEZIN, Originaux et copies: la reproduction des éléments graphiques des actes des X^e–XI^e siècle dans le cartulaire de Cluny, dans: Adam J. KOSTO, Anders WINTROTH (dir.), Charters, Cartularies and Archives. The Preservation and Transmission of Documents in the Medieval West, Toronto 2002, p. 113–126. Eliana MAGNANI, Les moines et la mise en registre des transferts. Formules textuelles, formules visuelles, dans: Dominique IOGNA-PRAT, Michel LAUWERS, Florian MAZEL, Isabelle ROSÉ, Daniel RUSSO, Christian SAPIN (dir.), Cluny: Les moines et la société au premier âge féodal, Rennes 2013, p. 299–314.

69 JL 3743; GCN Arles, n° 272. ZIMMERMANN, Papsturkunden (voir n. 11), t. 1, p. 400–402, n° 203; Anastase IV confirme ses biens à Raimond, archevêque d'Arles, 26 décembre 1153 (JL 9790; GCN Arles n° 573).

70 Liber Sorgiae, fol. 13^v–14^v. Urbain II approuve la réforme du chapitre, confirme ses privilèges et possessions et reconnaît aux chanoines le droit d'élire l'évêque et le prévôt (JL 5578. Gallia christiana, [voir n. 19], t. 1, Instr., p. 141. Eugène DUPRAT (éd.), Cartulaire du chapitre de Notre-Dame des Doms, t. 1 [seul], 960 à 1253, Avignon 1932 (Académie de Vaucluse, Mémoires) [désormais cité: CNDD], p. 26–28, n° 26).

chanoines qui avaient quitté la vie commune pour recouvrer leurs biens⁷¹. La rubrique et la reproduction de la *rota* témoignent d'un net souci de mettre en valeur ce privilège. Mais d'autres cartulaires cathédraux se signalent en revanche par l'absence d'un privilège pontifical inaugural.

Le premier, le cartulaire de Vaison, n'est plus connu que par une copie du XVII^e siècle, recelant 42 actes des X^e et XI^e siècles et peut-être aussi du début du XII^e siècle⁷². Si la copie est complète, le cartulaire n'aurait pas intégré le privilège adressé par Pascal II à l'évêque Rostaing de Vaison, le 27 avril 1108⁷³. On pourrait toutefois supposer que le projet du cartulaire soit quelque peu antérieur à la demande du privilège. Ce document évoque par ailleurs explicitement un acte des comtes Geoffroi et Bertrand portant donation de la moitié de la cité à l'évêque, se référant aux *terminis qui praedictorum comitum chirographo continentur*. Cet acte perdu n'a probablement pas non plus été copié au cartulaire. Il semble peu envisageable, en effet, que le notaire Morralis au XVII^e ait écarté deux des actes les plus importants. À l'antépénultième place, se trouve, en revanche, une notice non datée faisant état des acquisitions de l'évêque Rostaing (1108–1122). Si sa place dans la copie reflète bien celle que la notice occupait dans le cartulaire, on pourrait supposer qu'il s'agissait là d'un ajout à la rédaction initiale⁷⁴. Or, l'ordre des localités mentionnées dans le privilège de Pascal II se retrouve dans la description des acquisitions de l'évêque⁷⁵. Le privilège ne retient toutefois que les biens situés au diocèse de Vaison et ne mentionne donc qu'un petit nombre de localités par rapport au tableau offert par le cartulaire. Pour dresser cette liste d'acquisitions, il se peut donc que l'on ait utilisé un document qui avait servi à la préparation de la requête ou le privilège lui-même. L'ordre suivi dans le privilège ne correspond pas en revanche à l'ordre topographique adopté dans le cartulaire. La mise à l'écart du privilège signifierait-elle que l'on n'a pas retenu un document qui concernait les biens de l'évêque et non ceux du chapitre? Le fait que l'on ait en revanche copié la notice semble infirmer cette hypothèse. Mais la notice pouvant avoir été ajoutée, il demeure difficile de conclure, la possibilité d'une mise à l'écart en raison du statut particulier de l'écrit pontifical n'étant pas à exclure.

71 Yannick VEYRENCHÉ, Chanoines et réformes canoniales dans les pays rhodaniens, dans: FOURNIÉ, LE BLÉVEC, MAZEL (dir.), La réforme «grégorienne» dans le Midi (voir n. 1), p. 419–443, à la p. 425.

72 Voir tableau ci-dessus. La copie du cartulaire est intitulée: *Donationes factae ecclesiae et capitulo Vasionensi de annis [...] 911, 999, 1004, 1040 de extractae ex antiquissimo instrumento per D. illustris et r[e]verend]um episcopum exhibitum domino Thome Morralis notario Vasion. Ad acquisitionem. D. D. de capitulo anno 1675*. La chronologie des actes n'est pas facilitée par les longs épiscopats de deux homonymes: Pierre de Mirabel, mentionné entre 1009 et 1054, et Pierre Raimbaud, connu de 1056 à 1078 (POLY, Listes épiscopales [voir n. 37], p. 34–36). Le cartulaire est entièrement inédit sauf un acte.

73 JL 6194. BOYER DE SAINTE-MARTHE, Histoire de l'église cathédrale de Vaison (voir n. 34), Livre II, p. 22–24 (et trad., Livre I, p. 94–96) d'après le privilège alors conservé dans les archives de l'évêque.

74 Ibid., Livre I, p. 97–99.

75 Pascal II approuve la donation faite par Geoffroy et Bertrand, comtes de Provence, de la moitié de la cité de Vaison et confirme l'abbaye de Saint-Quenin, le bourg de Bagnol, les *castra* de Rasteau et de Crest ainsi que la moitié d'Entrechaux. Ces localités figurent à plusieurs reprises dans le cartulaire (sauf Bagnol). A contrario, des biens aux comtés de Die, Uzès, Orange ou même proches de Vaison (Malacène) n'apparaissent pas dans le privilège.

À Apt, l'absence d'un privilège de Pascal II dans le cartulaire semble plus nettement due à une omission volontaire. Le cartulaire a été lancé par l'évêque Laugier d'Agoult, vers 1122–1124 selon Florian Mazel; et on connaît un privilège du 10 janvier 1114 adressé aux chanoines de l'Église d'Apt⁷⁶. Le cartulaire original est également perdu, mais grâce aux multiples copies, il a pu être édité en 1967. Le cartulaire concerne à la fois les biens du chapitre et ceux de l'évêque, l'autonomie du chapitre, scrutée par Florian Mazel à travers l'apparition des offices cathédraux, étant toute relative. Par le privilège adressé en 1114 aux chanoines d'Apt, Pascal II confirmait la propriété des *castra* de Saint-Martin et Saignon en rappelant le rôle de l'évêque Laugier dans leur récupération. Selon Florian Mazel, ce seraient les formules rappelant le principe de l'élection par le seul chapitre et condamnant l'intervention des laïcs qui auraient entraîné la mise à l'écart du privilège. Le cartulaire mettait en valeur la bonne gestion par l'évêque, comme dans une sorte de plaidoyer et, de fait, le privilège reçu par les chanoines semblait ne pas pouvoir correspondre à cet objectif. Ajoutons que pour obtenir ce privilège, les chanoines s'étaient très probablement organisés avec les chanoines de Saint-Ruf d'Avignon puisque ceux-ci en avaient reçu un, délivré au Latran trois jours auparavant⁷⁷. Il se pourrait que les chanoines d'Apt ne se soient pas concertés avec leur évêque et qu'en retour leur initiative ait attiré quelque méfiance de Laugier.

Les exemples de Vaison et d'Apt invitent à ne pas trop vite considérer que l'absence des premiers privilèges reçus par une église soit toujours due à une prise de distance envers la politique romaine. La mise à l'écart de privilèges de confirmation pontificale peut être liée à la question de la distinction des mensures canoniale et épiscopale, laquelle n'est que rarement documentée avec précision. Par ailleurs, le cas vaisonnois invite à prendre garde aux ajouts d'actes dans les années ou décennies suivant la rédaction d'un recueil. C'est peut-être ce qui s'est passé à Grenoble où les privilèges de 1107 et 1109 pourraient avoir été ajoutés après coup au début du cartulaire A⁷⁸.

La question des mobiles des ajouts réalisés après la rédaction initiale se pose de façon analogue dans les cartulaires monastiques. Les cartularistes de Saint-Victor n'avaient retenu que les deux privilèges de Jean XVIII et Léon IX, sans doute deux seuls privilèges pour l'abbaye disponibles au moment de la rédaction⁷⁹. Le cartulaire ayant sans doute été commencé avant l'obtention du privilège de 1079, il ne semble pas que l'on puisse parler d'une mise à l'écart d'un document qui pouvait, en retour, lui servir de porte d'entrée, presque de table des matières⁸⁰. Ce qui poserait question, c'est plutôt le fait que l'on n'ait pas jugé utile d'ajouter au cartulaire la copie du privi-

76 JL 6370; Gallia christiana (voir n. 19), t. 1, Ecclesia Aptensis, n° XI, Instrumenta, p. 77.

77 Voir n. 19.

78 RIPART, Le cartulaire A de Grenoble (voir n. 28), p. 148–149, une différence de rubrication permet de distinguer le premier cahier par rapport au reste du recueil et d'y reconnaître un probable ajout à la compilation d'origine.

79 ZERNER, L'élaboration du grand cartulaire (voir n. 3), p. 227. EAD., Cartulaire et historiographie (voir n. 3), p. 531; RENAULT, Saint-Victor de Marseille, des archives au cartulaire (voir n. 3), p. 181–182.

80 NEISKE, Papsttum und Klosterverband (voir n. 65), p. 265–268. MAZEL, De l'emprise aristocratique (voir n. 17).

lège de 1079. En définitive, c'est peut-être sa complémentarité avec l'ensemble de la compilation qui lui a conféré une place à part. Dans les années 1080 et 1090, alors que des confirmations épiscopales et des actes de transferts d'églises et de monastères non provençaux ont été ajoutés au recueil, ni les privilèges de 1081, ni les privilèges d'Urbain II ne l'ont été⁸¹. Les ajouts ne sauraient, certes, être considérés de la même façon qu'un cartulaire soumis à certains principes lors de sa rédaction. Dans le cas victorin, il semblerait que l'on ait continué à considérer à part les privilèges reçus après 1079, ce qui correspondrait peut-être à une conservation séparée sous l'abbatiat de Richard (1079–1106). À Lérins, en revanche, c'est sans doute parce qu'il ne répondait pas aux objectifs bien spécifiques du premier cartulaire que le privilège d'Urbain II a été écarté avant d'être intégré au second projet, plus général, du milieu du XII^e siècle. Si les cartulaires provençaux ont souvent reçu des compléments par de multiples mains, ce ne sont jamais des privilèges qui ont été ajoutés mais à plusieurs reprises des lettres pontificales.

*b. Des lettres pontificales dans les cartulaires:
une transmission aléatoire?*

Les lettres pontificales, en particulier lorsqu'elles n'avaient qu'une valeur transitoire, semblent n'avoir pas été considérées de la même façon que les privilèges par les cartularistes provençaux. Ces lettres »mandement« n'étaient conservées ou copiées qu'en fonction des situations. Davantage que les destinataires, qui n'avaient pas toujours intérêt à le faire, ce sont souvent les bénéficiaires réels qui les conservaient. Bon nombre de lettres sont en effet connues par des copies réalisées par les institutions impliquées par la décision contenu par le document⁸². On peut donner pour exemple, les lettres adressées à l'évêque de Nîmes ou à l'archevêque de Narbonne et transmises par le bullaire de Saint-Gilles⁸³, ou les six lettres d'Urbain II à différents destinataires assemblés dans un mémoire copié au cartulaire A de Grenoble⁸⁴. Ces transcriptions permettent de supposer qu'en amont les institutions concernées par ces lettres avaient le souci de s'en procurer le texte. Dans certains cas, ces institutions se sont

81 ZERNER, L'élaboration du grand cartulaire (voir n. 3), p. 232–237.

82 Je remercie Laurent Morelle pour ses suggestions sur cette question. Jean-Charles BÉDAGUE, Le pape, le prévôt et les chanoines. Conservation et réception des actes pontificaux dans les collégiales séculières: l'exemple de l'espace flamand, dans: RENAULT, SALEMME (dir.), Réception et conservation des documents pontificaux (voir n. 9), donne une série d'exemple. On a parfois copié des lettres pontificales dans des manuscrits liturgiques et dans certains cas – mais pas systématiquement – lorsque l'institution n'avait pas encore réalisé de cartulaire. C'est le cas du chapitre cathédral de Reims au cours du XII^e siècle. Par la suite, disposer d'un cartulaire n'aurait pas toujours mis fin à ces pratiques, comme cela a été observé pour la même institution par Ludwig FALKENSTEIN, Les deux lettres pontificales du ms. 15 et la tradition manuscrite des lettres pontificales du chapitre de Reims (fin XI^e–début XIII^e siècle), dans: Patrick CORBET, Patrick DEMOUY (dir.), Un homme, un livre au XI^e siècle. Le prévôt Odalric et le manuscrit 15 de la Bibliothèque municipale de Reims, Reims 2015 (Travaux de l'Académie nationale de Reims, 182), p. 179–224.

83 Lettre de Grégoire VII à Frotier, évêque de Nîmes, donnée à Rome, le 22 mars 1074 (JL 4846, PFLUGK-HARTUNG, Acta pontificum Romanorum inedita [voir n. 48], t. 1, p. 46, n° 47; GOIFFON, Bullaire de Saint-Gilles [voir n. 27], p. 25). Lettre de Calixte II adressée à Atton, archevêque d'Arles, donnée à Vienne, le 3 février 1120 (JL 6810; GOIFFON, Bullaire de Saint-Gilles, p. 59; ROBERT, Bullaire du pape Calixte II [voir n. 44], t. 1, p. 192–193, n° 132).

84 RIPART, Le cartulaire A de Grenoble (voir n. 28), p. 149.

peut-être chargées elles-mêmes du voyage auprès du pape, puis du transport de la lettre au destinataire. Dans ce cas, il ne serait pas exclu qu'elles aient réalisé au passage une copie pour leurs archives.

En Provence, le premier cartulaire de Lérins contenait quatre lettres. À Saint-Victor, ce que l'on reconnaît pour la rédaction initiale du cartulaire n'avait pas intégré de lettres pontificales. Il est cependant envisageable que l'abbaye ait alors conservé des lettres puisque l'on connaît par le registre de Grégoire VII trois lettres de 1079, deux lettres adressées aux moines et une à Richard, frère de Bernard et légat en Espagne⁸⁵. Par la suite, entre 1079 et le milieu du XII^e siècle, les espaces laissés vierges ont reçu des actes variés (actes relatifs aux monastères dépendants de Languedoc ou de Catalogne, confirmations épiscopales relatives à l'ensemble des biens victorins dans des diocèses provençaux)⁸⁶. Alors que les privilèges de Grégoire VII, Urbain II, Pascal II et Calixte II n'étaient pas ajoutés, quatre lettres pontificales ont été copiées formant comme un petit dossier (fol. 185^v et 186^r).

La première est une lettre de Gélase II et les trois suivantes, émanant de Calixte II, ont été délivrées aux cours de deux journées à Romans et Valence⁸⁷. Les quatre lettres sont adressées à des évêques mais intéressent Saint-Victor. Trois comportent des rappels de la sujétion de monastères à Saint-Victor ou une injonction de restituer lesdits monastères à l'abbaye marseillaise. Le copiste a sans doute copié les quatre lettres peu après le 18 février 1120. Il a pu faire précéder les trois lettres de Calixte II d'une lettre de Gélase II ayant un objet comparable, à moins qu'il n'ait choisi cet emplacement parce que la lettre de Gélase II y était déjà copiée. En revanche, deux autres lettres de Calixte II n'ont pas été intégrées au cartulaire⁸⁸. Comme elles ne possèdent

85 Lettre par laquelle Grégoire VII réconfortant les moines de Saint-Victor du fait de l'absence et de la captivité de leur abbé Bernard, leur annonce son souhait d'unir Saint-Victor à Saint-Paul-hors-les-murs (JL 5100; CASPAR, *Das Register Gregors VII.* [voir n. 11], p. 419–420, VI, 15; SANTIFALLER et al., *Quellen und Forschungen* [voir n. 11], p. 191, n° 163; indiqué: VONES, *Päpstlicher Legat und päpstlicher Wille* [voir n. 60], p. 338). Lettre de Grégoire VII à Richard, légat pontifical en Espagne, lui annonçant la mort de son frère Bernard et son élection comme abbé de Saint-Victor, 1079, 2 novembre (JL 5143; CASPAR, *Das Register Gregors VII.*, p. 468, VII, 7). Lettre de Grégoire VII aux moines de Saint-Victor, les consolant de la mort de leur abbé (Bernard) et les enjoignant à élire son frère Richard comme abbé, 1079, 2 novembre (JL 5144; CASPAR, *Das Register Gregors VII.*, p. 469, VII, 8).

86 ZERNER, *L'élaboration du grand cartulaire* (voir n. 3), p. 232–237 et EAD., *Le grand cartulaire* (voir n. 3), p. 304–305.

87 1) Lettre de Gélase II, du 20 décembre 1118 adressée à l'évêque d'Agde et rappelant que le monastère Saint-André d'Agde, contesté, dépend de Saint-Victor (fol. 185^v: JL 6672; GUÉRARD, n° 808). 2) Lettre de Calixte II à l'archevêque, l'archidiacre et les clercs de Tolède ordonnant la restitution de Saint-Servand de Tolède à Saint-Victor, Romans, 17 février 1120 (fol. 186^r: JL 6818; GUÉRARD, n° 810; ROBERT, *Bullaire du pape Calixte II* [voir n. 44], t. 1, p. 206, n° 140). 3) Lettre du même à Adhémar évêque de Rodez, lui ordonnant de faire établir la paix entre Saint-Victor et Vabres, monastère qui avait échappé à sa tutelle, et de lever l'interdit qui frappait l'église de Saint-Léons, Romans, 17 février 1120 (fol. 186^r: JL 6819; GUÉRARD, n° 811; ROBERT, *Bullaire du pape Calixte II*, t. 1, p. 207, n° 141). 4) Lettre du même aux archevêques et évêques de Provence rappelant que Saint-Victor dépend directement de Rome et les invitant à laisser à cette abbaye la jouissance des biens acquis depuis trente années, Valence, 18 février 1120 (fol. 186^r: JL 6820; GUÉRARD, n° 809; ROBERT, *Bullaire du pape Calixte II*, t. 1, p. 208, n° 142.).

88 Lettre de Calixte II à R[aul], abbé de Marseille et ses frères confirmant l'acte d'Urbain II à Richard, archevêque de Narbonne, alors abbé de Marseille, confirmant la donation de la comtesse

pas la même unité temporelle que les trois lettres délivrées à Romans et Valence, on peut supposer que le traitement en bloc de ces dernières explique plus aisément leur intégration au cartulaire.

Nous l'avons dit, les lettres ont rarement été transmises par le chartrier de leur destinataire. Dans un cas, la présence d'une lettre au sein de l'institution où était actif le destinataire est à signaler. Une lettre de Pascal II, du 2 janvier 1111, adressée aux clercs et au peuple d'Arles, les invitant à procéder à une élection, a été copiée dans le cartulaire de l'Église d'Avignon⁸⁹. Elle est suivie d'une lettre de 1110 émanant de Gibelin, archevêque d'Arles et compétiteur d'Aicard, prélat excommunié. Ces documents sont sans doute arrivés à Avignon par le truchement de Gibelin, qui y aurait résidé. Le copiste aurait cru bon de copier ces actes bien qu'ils ne concernassent pas Avignon. Ils figurent toutefois au fol. 33^v, soit peu après la première partie du recueil, parmi des actes qui semblent avoir été ajoutés a posteriori et où l'on trouve des actes hérités non adressés à l'Église d'Avignon.

Si la transmission atypique de la lettre de Pascal II de 1111 est compréhensible, il convient d'examiner une série de quatre lettres antérieures qui n'ont pas été copiées dans l'Authentique d'Arles rédigé à l'instigation de l'archevêque Aicard. C'est d'abord le cas de deux lettres d'Alexandre II adressées à Raimbaud, prédécesseur d'Aicard⁹⁰. L'absence d'une lettre de Grégoire VII au peuple et aux clercs d'Arles de 1079, invitant à une nouvelle élection archiépiscopale, et l'absence d'une lettre d'Urbain II invitant à reconnaître Gibelin et non Aicard comme archevêque s'explique aisément⁹¹. Aicard, en conflit avec la papauté, n'a peut-être pas eu en main ces deux derniers documents et s'il les avait eus, on comprend bien qu'il n'ait pas souhaité les intégrer à son recueil. L'omission des deux lettres adressées à Raimbaud est plus curieuse: trahirait-elle un souci d'Aicard de mettre sous le boisseau les rapports antérieurs avec la papauté⁹²? Cela demeure difficile à déterminer. Le cas bien spécifique de la lettre de Pascal II de 1111 permet d'envisager que Gibelin, archevêque éconduit qui n'était pas parvenu à s'imposer à Arles face à Aicard, ait pu conserver tout ou

Stéphanie à Tarascon pour construire une église, Béziers, 1^{er} juillet [1119] (JL 6707; ROBERT, Bullaire du pape Calixte II [voir n. 44], t. 1, p. 40, n° 28). Lettre de Calixte II aux clercs et au peuple de Chorges, leur défendant de construire une église en leur ville contre la volonté des moines de Marseille, avril [1121–1124] (JL 7120; GUÉRARD, n° 931; ROBERT, Bullaire du pape Calixte II, t. 2, p. 270, n° 458).

89 JL 6287; GCN Arles, col. 473, n° 473; CNDD, p. 65–66, n° 59.

90 Lettre d'Alexandre II à Raimbaud, archevêque d'Arles, au sujet de l'expulsion de Ripert, évêque de Gap, 1063 (JL 4537; LOEWENFELD, *Epistolae Pontificum Romanorum ineditae* [voir n. 36], p. 44, n. 85 et 86; GCN Aix, Instr., col. 277, n° XI). Lettre d'Alexandre II à Raimbaud, archevêque d'Arles, et Bertrand, évêque de Fréjus, annonçant qu'il prend sous sa protection l'église de Barjols, 1067?, transmise par le Livre Noir de l'Archevêque, Marseille, ADBDR, 3 G 16, fol. 50 (JL 4712; Gallia christiana, [voir n. 19], t. 1, Instr., p. 96; GCN Arles, col. 173–174, n° 423).

91 Lettre de Grégoire VII aux clercs et au peuple d'Arles annonçant l'envoi d'Hugues de Die et Laugier, évêque de Gap, 1^{er} mars 1079 (CASPAR, *Das Register Gregors VII.* [voir n. 11], p. 432–434, VI, 21; GCN Arles, col. 179, n° 437; JL 5112). Lettre d'Urbain II aux *suffraganeos* d'Arles invitant à reconnaître Gibelin comme archevêque, non datée, vers 1089 (JL 5423; GCN Arles, col. 183, n° 451).

92 La seconde, relative à la collégiale de Barjols, a probablement été conservée à Arles, elle l'était en tout cas dans les années 1170 lorsqu'elle fut copiée dans le Livre noir (voir n. 90).

partie de ces lettres. Enfin, les cartularistes ont également laissé de côté des documents anciens tels que la lettre du pape Zosime à l'évêque d'Arles Patrocle (417)⁹³.

La réception réservée par les cartularistes aux lettres pontificales a donc beaucoup oscillé. Parfois copiées lors de la constitution d'un dossier aux objectifs bien spécifiques, comme à Lérins, elles ont pu également l'être après coup, comme à Saint-Victor ou à Avignon. Le sort réservé aux quatre lettres arlésiennes pose la question de leur localisation au moment de la rédaction du cartulaire (1093–1095). Il se pourrait qu'Aicard ait sciemment fait exclure de la compilation les lettres adressées à son prédécesseur eu égard à ses rapports conflictuels avec la papauté. Mais ailleurs, l'absence des lettres pontificales dans les compilations ne peut guère être interprétée, à elle seule, comme indice d'une hostilité envers la papauté ou sa politique réformatrice. À certains moments, il semble bien que l'on considère comme inutile d'intégrer les lettres aux recueils dans la mesure où elles ne peuvent s'inscrire dans la perspective du tableau domanial projeté. C'est sans doute le cas à Saint-Victor avec trois lettres de Grégoire VII. En revanche, il est loisible de deviner quelque intention derrière la façon dont les églises se sont procuré des copies des lettres qu'elles ont parfois ajoutées à leur recueil, comme avec le dossier de quatre lettres copié à la fin du cartulaire marseillais.

Conclusion

Si la pénétration de l'écrit pontifical et la rédaction des premiers cartulaires sont des mouvements contemporains et en partie mus par des causes communes, on ne peut pas dire qu'ils sont nécessairement liés. On peut être bien pourvu en privilèges sans entreprendre de cartulaire, comme c'est le cas pour Montmajour. Par ailleurs, plusieurs compilations n'ont été aucunement sous-tendues par un projet de recours à l'autorité apostolique. Ce serait plutôt une sourde réponse aux difficultés avec la papauté qui aurait motivé les prélats d'Arles et d'Apt. En revanche, c'est bien un effort conjoint qui pousse les moines de Saint-Victor au printemps 1079 à préparer une liste de biens en vue de la demande d'un privilège et la rédaction d'un cartulaire. Ces deux outils ont pu être conçus comme complémentaires jusqu'à un certain point même si leur rédaction était soumise à des contingences bien différentes.

Ensuite, la mise en évidence des attitudes très variées des cartularistes provençaux face aux documents pontificaux semble inviter à une grande prudence dans l'interprétation de la réception de ces derniers. Le tableau ici présenté montre des situations croisées, des jeux de cache-cache entre les recueils et les documents pontificaux. La vocation propre des privilèges à Saint-Victor, mais aussi leur conservation, pourrait expliquer qu'ils n'aient pas été ajoutés à la compilation. Pour les églises cathédrales, l'absence de grandes confirmations générales énumératives est notable et explique en partie un certain isolement de l'écrit pontifical à une époque où les églises ne pos-

93 Philipp JAFFE, *Regesta pontificum Romanorum ab condita Ecclesia ad annum post Christum natum MCXCVIII*. 3^e éd. par Klaus HERBERS, t. 1, Göttingen 2016, n° 732; *Gallia Pontificia*, t. III/1: Diocèse de Vienne, éd. Beate SCHILLING, Göttingen 2006 (*Regesta pontificum Romanorum*), p. 56, n° 9; GCN Arles, n° 37. La transmission de cette lettre et son utilisation demanderait une étude particulière.

sèdent pas encore de séries de confirmations du pape. Si la mise à l'écart d'un privilège, comme à Apt, peut parfois procéder de difficultés avec la papauté, les cartularistes n'ont pas toujours perçu comme nécessaire l'intégration d'une première confirmation générale inaugurale. La distinction des menses épiscopale et capitulaire constitue également un facteur déterminant à prendre en compte, même si elle est souvent mal connue. Avant la floraison des collections de privilèges au sein des recueils, à partir du milieu du XII^e siècle, l'intégration de ceux-ci n'allait donc pas de soi. Enfin, la question de l'ajout des documents pontificaux aux recueils déjà rédigés s'avère intéressante. Les privilèges auraient en plusieurs cas pu être ajoutés aux recueils mais ils ne l'ont pas été. À plusieurs reprises, les lettres pontificales, quant à elles, ont fait l'objet d'un intérêt particulier, il est vrai jamais systématique, mais témoignant d'un souci de ne pas perdre l'information.